

COMPTE RENDU
SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 – 20H

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2019

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, MM. BRIDIER, MARIONNEAU

Pouvoirs : Mme CORNU à M. BARCAT, Mme GODILLOT à M. BRIDIER

Absents : Mme PARAIRE, MM. MORLON, ROUX, PAYRAUD, BLEMON,

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

1- Création d'emploi

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste à temps non complet,
Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31,5/35^{ème}

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions nécessaires à cette création de poste

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2- Tableau des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ainsi que les emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016

Vu les nécessités de service,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le tableau des effectifs ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/10/2019

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	4	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	31,5/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	29,75/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	7	5	2
Adjoint technique	C	29,75/35 ^{ème}	2	0	2
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR POLICE					
Gardien-brigadier	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

23

15

8

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades pourvus sont inscrits au budget 2019.

3- Convention de prestation de service avec l'Atalante

Sur le temps du repas, le nombre d'agents communaux pouvant assurer la prise en charge et la surveillance des enfants à la cantine scolaire et pendant la pause méridienne est insuffisant. Il s'agit de couvrir le créneau 11h45/13h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le centre de loisirs l'ATALANTE a assuré cette mission depuis janvier 2019. La mission d'accompagnement et surveillance des enfants pendant la pause méridienne par un agent du centre de loisirs l'ATALANTE est reconduit pour l'année scolaire 2019/2020 du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'Atalante pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

4- Cession à titre onéreux de terrains des Consorts Testard au profit de la commune

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les consorts TESTARD, par la voix de Monsieur Alain TESTARD, 138, avenue Edouard Vaillant 56700 HENNEBONT, ont proposé de céder à la commune, au prix total de 711,25€, quatre terrains leur appartenant en indivision, sis commune du GRAND VILLAGE PLAGE, cadastrés section C, numéros 1001, 1002, 1212 et 1242, d'une contenance totale, lieudit "Les Plongees", de 25a 99ca.



Vu les pièces du dossier et notamment les accords écrits des intéressés,

Considérant les éléments exposés dans le rapport ci-dessus et l'opportunité offerte à la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition, des consorts TESTARD, moyennant le prix de 711,25€, des terrains sis commune du GRAND VILLAGE PLAGE, cadastrés section C, numéros 1001, 1002, 1212 et 1242, d'une contenance totale, lieudit "Les Plongees", de 25a 99ca.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

5- Cession à titre onéreux de terrains des Consorts Neau au profit de la commune

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les consorts NEAU, par la voix de Monsieur André NEAU, 7, rue du Bel Air 78580 BAZEMONT, ont proposé de céder à la commune trois terrains sis commune du GRAND VILLAGE PLAGE, cadastrés section C, numéros 1019, 1144 et 1189, d'une contenance totale, lieudit "Les Plongees", de 12a 94ca, savoir :

- la parcelle cadastrée section C, numéro 1019, moyennant le prix de 118,25€,
- la parcelle cadastrée section C, numéro 1144, moyennant le prix de 83,25€,
- et la parcelle cadastrée section C, numéro 1189, moyennant le prix de 122,00€.



Vu les pièces du dossier et notamment les accords écrits des intéressés,

Considérant les éléments exposés dans le rapport ci-dessus et l'opportunité offerte à la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition, des consorts NEAU des terrains sis commune du GRAND VILLAGE PLAGE, cadastrés section C, numéros 1019, 1144 et 1189, d'une contenance totale, lieudit "Les Plongees", de 12a 94ca, savoir :

- la parcelle cadastrée section C, numéro 1019, moyennant le prix de 118,25€,
- la parcelle cadastrée section C, numéro 1144, moyennant le prix de 83,25€,
- et la parcelle cadastrée section C, numéro 1189, moyennant le prix de 122,00€.

Ces prix étant à répartir en fonction des droits de propriété des vendeurs sur les terrains dont il s'agit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

6- Demande de classement de la Commune en station de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux Stations Classées de tourisme ;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 avril 2019, modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008, relatif aux Communes touristiques et aux Stations classées de tourisme et notamment son article 1 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-3215 en date du 6 septembre 2017, octroyant le statut de « Commune touristique » de la commune de Le Grand Village Plage,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-461 en date du 1^{er} février 2017 classant l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes en catégorie 1 ;

Considérant que ce nouveau statut favorisera la mise en valeur:

- d'une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- des ressources patrimoniales et naturelles,
- d'animations culturelles,

Considérant que la commune répond aux conditions nécessaires à son classement en Station classée de tourisme,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE le classement en station classée de tourisme sur la base du dossier réglementaire.

AUTORISE à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention du dit classement

DELIMITE le périmètre faisant l'objet de la demande de classement sur tout le territoire de la commune de Le Grand Village Plage.

7- Clôture de régie de recettes de l'Etat – produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation

Par courrier en date du 10 juillet 2019, la Préfecture de Charente-Maritime préconise la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale pour les encaissements de verbalisation. Cette régie a été instituée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation. Cette décision est justifiée par l'absence de recettes durant les 3 dernières années, le développement du procès-verbal électronique (Pve) et la réforme du stationnement payant.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMETTE un avis favorable sur la clôture effective de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale pour les encaissements de verbalisation ouverte auprès de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

8- Résultat 2018 – garantie d'exploitation 8 logements locatifs SEMIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 mai 1990 entre la commune et la SEMIS pour la construction de 8 logements locatifs sociaux implantés rue des Bourdins. Cette convention prévoit une garantie d'emprunts de la commune ainsi qu'une garantie d'exploitation.

Le conseil municipal doit délibérer sur les comptes de l'opération concernant la commune.

Sur la base des comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2018 qui a été soumis à la collectivité, l'excédent cumulé comptabilisé par la SEMIS s'élève à 13 883,03 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2018.

9-Rapports annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et eau potable

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et eau potable.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et eau potable

10-Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

L'exposé entendu, il conviendrait que le Conseil Municipal,

APPROUVE le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

11- Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux réuni le 20 juin 2019 de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-8 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

12-Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de Saintes aux compétences eau potable et assainissement collectif

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux réuni le 20 juin 2019 d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

Vu la délibération du comité du Syndicat du 20 juin 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de
Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

13- Décision modificative n°2 – budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative n°2 budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 autres agencements – opération 488	- 1 147,55 €		
2152 installations de voirie – opération 508	- 961,14 €		
2128 autres agencements – opération 523	- 137,00 €		
2128 autres agencements – opération 529	+ 2 245,69 €		
2181 installations générales	-2 700 ,00 €		
2132 immeubles de rapport – opération 470	+ 2 700,00 €		
Total dépenses :	0 €	Total recettes :	€

14- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une œuvre pour participer au financement d'un nouveau bateau pour la SNSM. Tous les membres présents sont favorables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD